

REPUBLIQUE FRANCAISE  
MAIRIE DE FONTAINES  
SAONE ET LOIRE



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL  
du 4 décembre 2018

**Extrait des délibérations**

Le conseil municipal s'est réuni le 4 décembre 2018, à 19 h 00 et a pris les délibérations suivantes :

**Délibération 2018-105 : Promesse de vente de la Partie Nord du tènement JAVOUHEY à la Société Coop Habitat Bourgogne**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération en date du 12 octobre 2018, a acté le principe de la vente du tènement JAVOUHEY, parcelle 345 pour le terrain, et 133 pour l'immeuble.

Les différentes réflexions menées sur l'optimisation de la vente par la commune de cet ensemble, ont fait apparaître l'intérêt de couper la propriété en deux, suivant le plan joint, avec une parcelle au Nord de (environ) 1097 m<sup>2</sup> et une parcelle au Sud de (environ) 1379,56 m<sup>2</sup> comportant l'ensemble JAVOUHEY.

Monsieur le Maire fait part de la possibilité de vendre le terrain nord à la Société Coop Habitat Bourgogne pour la construction d'un ensemble R+2+combles ou attiques.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité acte le principe de l'établissement d'une promesse de vente, comme mentionné ci-dessus, entre la commune et la Société Coop Habitat Bourgogne devant notaire, dont la durée n'excédera pas six mois, période pendant laquelle la vente devra être actée.

- autorise le Maire à signer le protocole ainsi rédigé, et tous documents se rapportant à cette décision.

**Délibération 2018-106 : Tarifs municipaux pour l'année 2019**

Le conseil municipal actualise, à l'unanimité, les tarifs municipaux qui seront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Délibération 2018-107 : Décision Modificative N°3 Budget Principal**

Madame Muriel RUSTAND indique que dans le cadre de l'exécution du budget 2018, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements de crédits pour le budget principal de la commune. Ces ajustements font l'objet d'une décision modificative N°3 pour le Budget principal de la commune. Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix pour et 3 abstentions approuve la délibération modificative n°2 au budget principal.

**Délibération 2018-108 : Dénomination de salles municipales**

Monsieur Michel BONNOT fait part de propositions pour procéder à la dénomination des salles municipales situées au sein de la Mairie, et en hommage aux personnalités fontenoises, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- à l'unanimité dénomme la salle dite du SIVU : salle Pierre FENIE (Directeur du Lycée agricole de Fontaines, mort en déportation), la salle dite N°2 : salle François PROTHEAU (sculpteur), la salle dite des Archives : salle Cyprien FREMY (instituteur, auteur d'une monographie intitulée « Histoire de FONTAINES »),

- par 12 voix pour et 3 abstentions dénomme la salle dite N°3 : salle Marie JAVOUHEY (médecin).

**Délibération 2018-109 : Convention avec le Grand Chalon relative à l'entretien de la zone artisanale Economique « Les Ormeaux »**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Communautaire du Grand Chalon du 25 octobre 2017 prévoyant les modalités du transfert des Zones d'activités Economiques auprès des communes membres. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modalités de la convention relative à l'entretien de la zone artisanale Economique « Les Ormeaux », et autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

**Délibération 2018-110 : Avenant au marché de travaux de réhabilitation des vestiaires sportifs, des sanitaires publics et de l'aménagement d'une salle du patrimoine**

Monsieur Jacques Carlot rappelle la délibération conseil municipal du 3 avril 2018 attribuant le marché de travaux de réhabilitation des vestiaires sportifs, des sanitaires publics et de l'aménagement d'une salle du patrimoine :

-Lot 1- VRD Terrassement : SA GUINOT	pour un montant HT de 4 321,61€
-Lot 2- Démolition gros œuvre	pas d'offre
-Lot 5- Couverture-Zinguerie : Le toit beaunois	pour un montant HT de 1 235,33€

-Lot 6- Menuiseries : BOULEY-BELORGEY	pour un montant HT de 15 209,57€
-Lot 9-Cloisons-Doublages : SAMAG	pour un montant HT de 2 976,44€
-Lot 10- Peinture : SAMAG	pour un montant HT de 10 114,54€
-Lot 13- Plomberie Sanitaires ventilation	pour un montant HT de 39 960,33€
-Lot 14- Electricité : SOCHALEG	pour un montant HT de 13 528,42€
-Lot 15- Carrelages-Faïence : SARL AM Carrelages	pour un montant HT de 8 883,94€
-Lot 53- Nettoyage	pas d'offre

Soit un montant HT de 96 230,18€.

Monsieur Jacques CARLOT fait part que de nouvelles modifications indispensables sont intervenues au niveau du lot suivant et fait l'objet d'un avenant N°1

**-Lot n° 14 : ELECTRICITE**

-Montant de base : 13 528,42€ HT

**-Avenant n°1 : + 704,95€ HT**

-Nouveau montant du marché : 14 233,37€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant N° 1 tel que proposé portant ainsi le nouveau montant global du marché à 96 935,13 € HT, autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

**Délibération 2018-111 : Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur principal pour l'année 2018**

Madame Muriel RUSTAND rappelle qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor. Suite à l'arrivée de Monsieur Jean-Marc BOUCHER, receveur principal, le 1<sup>er</sup> septembre 2018, la Trésorerie de Chagny a transmis les décomptes correspondant à l'indemnité susceptible d'être due pour l'exercice 2018 pour assurer, outre les prestations obligatoires résultant de sa fonction de comptable principal, des prestations de conseil en matière budgétaire, économique, financière, fiscale et comptable.

Madame Muriel RUSTAND indique que le montant de ces indemnités est calculé sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, au prorata du temps de gestion, soit pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2018 (120 jours) une indemnité d'un montant de 179,54 € brut soit 162,44 € net.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser ces indemnités de conseil au Receveur principal, et d'accorder indemnités de conseil au taux de 100 % par an.

**Délibération 2018-112: Demande de subventions pour les travaux de l'église -Tranche 1**

Monsieur le Maire rappelle que l'église de Fontaines souffre d'une évolution naturelle de sa structure, conduisant à des pénétrations d'eau et des déstabilisations de pierres, laves et tuiles et souffre d'une mauvaise conception de la récolte des eaux de toiture et des eaux de ruissellement à sa périphérie.

Afin de sauvegarder ce bel édifice classé monument historique, la commune envisage des travaux en deux phases.

Pour financer ces travaux, elle est amenée à solliciter des subventions auprès de la DRAC, de la Région, et du Département suivant le plan de financement suivant :

<b>DEPENSES :</b>	Montant des travaux HT Tranche 1 (Honoraires de l'architecte inclus)	230 000 €
<b>RECETTES :</b>	DRAC	60 000 €
	REGION	40 000 €
	DEPARTEMENT	50 000 €
	FONDATION DU PATRIMOINE	20 000 €
	Part de la commune	60 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>230 000 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter les subventions auprès de la DRAC, de la Région, du Département et de la Fondation du Patrimoine, et à signer tous documents se rapportant à cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35 mn.

**Le Maire,  
Jean Claude GRESS**